

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 Novembre 2011

L' an 2011 et le 25 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LE CORRE André Maire

Présents : M. LE CORRE André, Maire, Mmes : LE GOFF Nathalie, LE MESTE Eliane, PUREN Valérie, RAYER Yvonne, MM : FAIVRET Christian, FLEURANCE Daniel, GERBET Patrick, HUIBAN Jean, JANNON Patrick, LINCY Michel, MAHOT Jean-François, METZINGER Valentin, PERON Jean-François

Absent(s) ayant donné procuration : GASPAIS Jean-François à FLEURANCE Daniel
MORENO Franck à GERBET Patrick
PERON Claude à METZINGER Valentin
PRUEL Denis à MAHOT Jean-François

Absent(s) : Mme LENA Yvette, MM : LATOURTE Michel, LOYER Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 21
- Présents : 14

Date de la convocation : 16/11/2011

Date d'affichage : 16/11/2011

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. HUIBAN Jean

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Objet: Centre Aquatique Communautaire. Création d'un réseau de chaleur

Objet: Projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours du FAOUËT.

Objet: Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur (enveloppe parlementaire).

Objet: Demande de subvention supplémentaire de 5.000,00 € à la DRAC pour les expos 2011

Objet: Programmation des expositions 2012.

Objet: Institution de la nouvelle Taxe d'Aménagement (T.A).

Objet: Centre Aquatique Communautaire. Création d'un réseau de chaleur

Le Conseil Municipal du FAOUËT :

Vu l'exposé fait par le bureau d'études fluides ETHIS de LORIENT (56) à la demande de la CCPRM portant sur une étude comparative d'une solution énergétique alternative biénergie avec biomasse / gaz naturel à une solution référentielle utilisant uniquement le gaz naturel pour le projet de construction du futur centre aquatique communautaire,

Après avoir pris connaissance de l'étude complémentaire diligentée par la CCPRM à la demande du Maire du FAOUËT concernant la faisabilité d'un réseau de chaleur et le raccordement des bâtiments communaux existants dans le secteur proche de l'espace aquatique (halle des sports, salle de gymnastique, restaurant scolaire, école maternelle et primaire publique),

Vu les bilans économiques et écologiques révélant que la solution biomasse est rentable avec la création du réseau de chaleur tant pour les coûts de fonctionnement que d'investissement,

Vu les avantages de ce procédé innovant qui ont pour effet non seulement d'obtenir des économies en dépenses énergétiques mais aussi de valoriser des ressources locales de la filière bois le tout s'inscrivant dans une véritable démarche de développement durable (transfert d'une énergie « fossile » vers une énergie « locale », réduction des émissions de gaz à effet de serre) et s'intégrant parfaitement dans les actions du Plan Climat Energie du Territoire P.E.C.T. menées conjointement par la CCPRM et l'ALECOB,

Vu l'intérêt de saisir l'opportunité de ce projet d'envergure et d'exemplarité impulsé par la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan de réaliser un projet de développement de chaleur renouvelable dans un secteur abritant de nombreux bâtiments publics avec possibilité de vendre cette chaleur à un prix inférieur à celui de la chaleur produite à partir d'énergie conventionnelle,

Après en avoir discuté et délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- D'approuver la décision adoptée par la CCPRM de mettre en place une solution énergétique alternative bioénergie avec biomasse / gaz naturel pour le projet de construction du futur espace aquatique de la Communauté de Commune du Pays du Roi Morvan,
- De se déclarer très favorable à la création d'un réseau de chaleur complémentaire à la solution précitée et de s'engager à raccorder à cette nouvelle source de chaleur les bâtiments communaux adjacents précités tout en se réservant la possibilité d'y adjoindre d'autres bâtiments à construire à l'avenir dans ce secteur,
- Dit qu'une convention entre la CCPRM et la COMMUNE interviendra à cet effet pour ce qui concerne la vente par la CCPRM et l'achat par la COMMUNE des consommations d'énergie provenant de la nouvelle source de chaleur biomasse.

**Objet: Projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours du FAOUËT.
Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur (enveloppe parlementaire).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 16 septembre 2011 aux termes de laquelle il a décidé à l'unanimité de ses membres présents d'approuver le projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) en lieu et place de celui actuel et son coût d'objectif prévisionnel qui s'élève à la somme de 1.179.000 Euros Hors Taxes.

Il précise à cet effet qu'il entend solliciter une aide financière auprès de l'Etat pour alléger l'autofinancement qui restera à la charge de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Autorise le Maire à solliciter pour cette opération une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Etat.

Objet: Demande de subvention supplémentaire de 5.000,00 € à la DRAC pour les expos 2011

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une aide financière supplémentaire allouée par le ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) à la réalisation des expositions temporaires du musée municipal pour l'année 2011 :

- Jean Frélaut (1879-1954), du 3 avril au 22 mai 2011
- Fernand Dauchot (1898-1982), du 11 juin au 2 octobre 2011

Monsieur le Maire soumet à l'acceptation du conseil municipal cette demande de subvention de 5.000,00 € à formaliser auprès du ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne).

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter cette aide financière supplémentaire et se réjouit de cette reconnaissance.

Objet: Programmation des expositions 2012.

Monsieur le Maire soumet à l'acceptation du conseil municipal la programmation des expositions 2012 du musée municipal proposée par le conservateur et la responsable du musée.

Les thèmes sont les suivants :

- du 1^{er} avril au 17 juin 2012 : Alfred Swieykowski (1869-1953)
- du 1^{er} juillet au 14 octobre 2012 : Maurice Ménardeau (1897-1977)

Le prolongement de l'exposition de printemps serait souhaitable au regard de l'investissement financier et humain dans sa mise en place. L'exposition d'été serait alors décalée de quinze jours, permettant ainsi d'accueillir dans de meilleures conditions un plus grand nombre de scolaires pour les animations pédagogiques de la rentrée.

Le budget prévisionnel de ces deux expositions sera présenté ultérieurement.

Objet: Institution de la nouvelle Taxe d'Aménagement (T.A).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle Taxe d'Aménagement (T.A) créée par l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 (J.O du 31/12/2010) remplacera progressivement, à partir de 2012, les seize taxes et participations d'urbaine versées par les constructeurs pour participer au financement d'équipements publics, notamment la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E) dont l'objectif est de simplifier, diminuer la consommation de l'espace, densifier un peu plus certaines zones.

Le Maire précise que les Communes et leurs groupements doivent délibérer avant le 30 Novembre 2011 pour créer la Taxe d'Aménagement et voter un taux (choix de 1 à 5%) pour une application en 2012 étant précisé que cette première délibération pourra être affinée ultérieurement : sectorisation de la taxe, exonération (par exemple pour les commerces de détail) suppression des participations.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Communal des Finances,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 2 %,

D'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^{ème} de l'article 332-7,

D'autoriser le Maire à signer tout document y afférant.

Dit que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 Décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Dit par ailleurs que la part de la Taxe d'Aménagement revenant à la Commune sera affectée en section d'investissement du budget principal.

La présente délibération annule et remplace celle prise à cet effet le 28 octobre 2011.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 22/10/2014
Le Maire
André LE CORRE

